

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IF-TH-10-50-30-45-20201222

Date de publication : 22/12/2020

**IF - TH - Champ d'application - Exonérations et dégrèvements liés aux
revenus - Plafonnement des cotisations en fonction du revenu -
modalités de calcul du dégrèvement**

Positionnement du document dans le plan :

L'article 5 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 a abrogé, à compter des impositions établies au titre de 2020, le plafonnement de la cotisation de taxe d'habitation en fonction du revenu codifié à l'article 1414 A du code général des impôts.



Les commentaires contenus dans le présent BOI sont retirés à compter de la date de publication mentionnée ci-dessus. Pour prendre connaissance des commentaires antérieurs, vous pouvez consulter les différentes versions précédentes de ce document.